

DECISION DU MAIRE N° DEC2023-38

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS BAL DU 13 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise,

DECIDE

Article 1:

Une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise, n° de SIRET 48044508900026, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 2 rue des Marronniers – Apt 109, représentée par son Président Patrick MAUGEZ.

Article 2:

L'Association, représentée opérationnellement par Monsieur Jean-Louis SUSSET, responsable de l'antenne locale de Crépy-en-Valois, s'engage à mettre en place de 23h30 à 02h le dispositif de sécurité (2 secouristes) nécessaire au bal du 13 juillet 2023 situé place du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois.

Article 3:

L'intervention sera facturée 146,06 € (exonérée de TVA), la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants pour le dispositif.

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

3 0 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230330-DEC2023-38-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023